

Arrêté n°103-2025

Le Maire de VILLERS SAINT PAUL ;

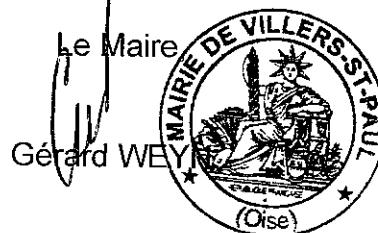
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants

Vu le Code de la Route ;

Considérant que les travaux de création d'un branchement électrique, au numéro 27 rue de la Moulinière, gêneront le stationnement des véhicules et la circulation des piétons,

ARRÊTE**ARTICLE 1er** : A compter du 5 janvier 2026 et pour une durée de trente jours, le stationnement des véhicules sera interdit sur quatre places matérialisées au sol situées au droit du numéro 27.**ARTICLE 2** : Une déviation pour les piétons sera mise en place pour les dévier du côté des numéros pairs. Ils emprunteront les passages protégés existants.**ARTICLE 3** : La signalisation correspondante sera mise en place par la société MAISON PIERRE.**ARTICLE 4** : Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Madame la Cheffe de service de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire central de la Police Nationale de Creil, la société MAISON PIERRE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villers Saint Paul, le 8 décembre 2025.

**L'ART D'AFFIRMER SON RÔLE**

MAIRIE Place François Mitterrand - VILLERS-SAINT-PAUL

BP 50009 - 60872 RIEUX Cedex

Tél. 03 44 74 48 40 - Fax 03 44 74 48 41

Courriel : secretariat@villers-saint-paul.frwww.villers-saint-paul.fr